

Séance du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° 2023/4-16

OBJET : Développement des compétences : bilan 2023, perspectives 2024.

Exposé des motifs

Avec environ 3 580 journées stagiaires contre 3 568 en 2022, l'année 2023 voit le volume de journées stagiaires se stabiliser.

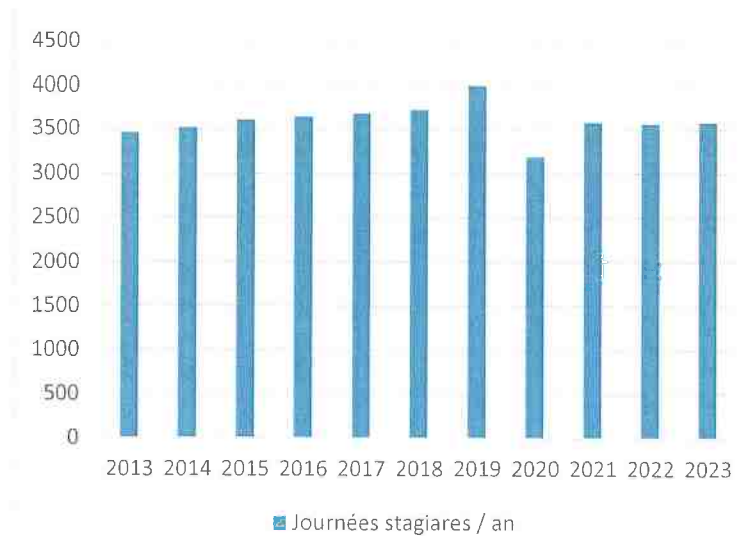
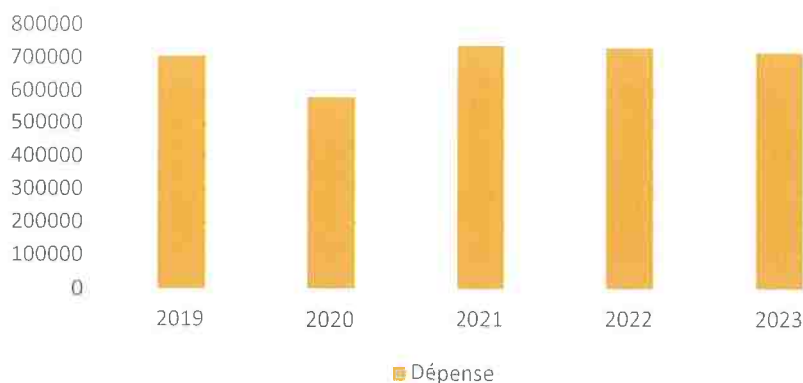


Figure 1 : Nombre de journée stagiaires réalisées en 2023

Il est à noter que les dépenses annuelles sont aussi stabilisées. Ainsi, les efforts d'optimisation des ressources portent leurs fruits.

## Dépenses annuelles réalisées



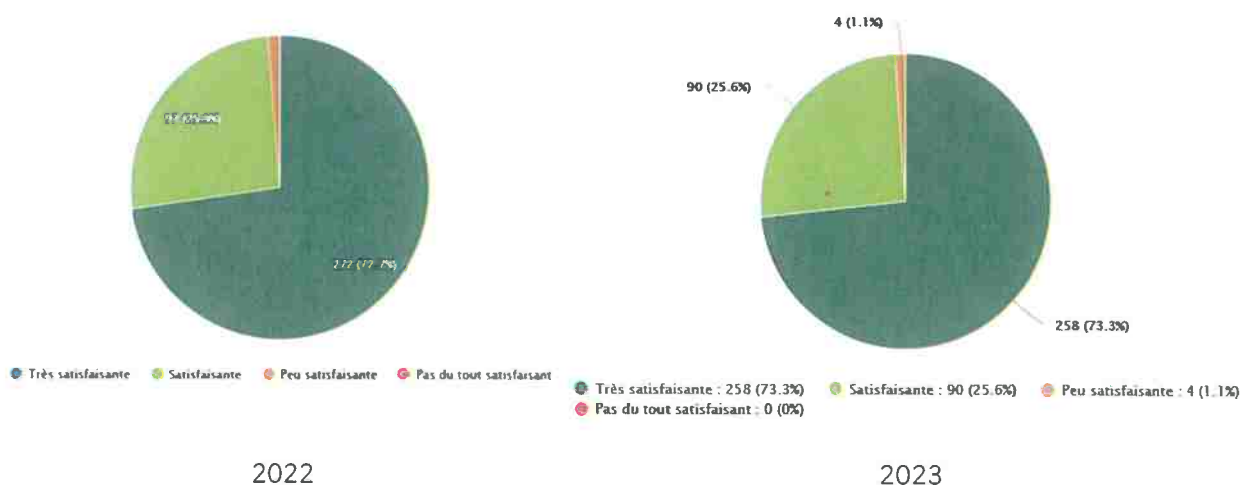
**Figure 2 : Dépenses annuelles réalisées en 2023 en matière de formation**

Ainsi, l'année 2023 a vu se poursuivre la bonne dynamique des formations à destination des officiers de sapeurs-pompiers volontaires (formation de chef de centre, chef de groupe et chef de groupe feux de forêts), plus spécifiquement, une première formation de chef de colonne feux de forêts et de chef de colonne à destination de nos officiers SPV.

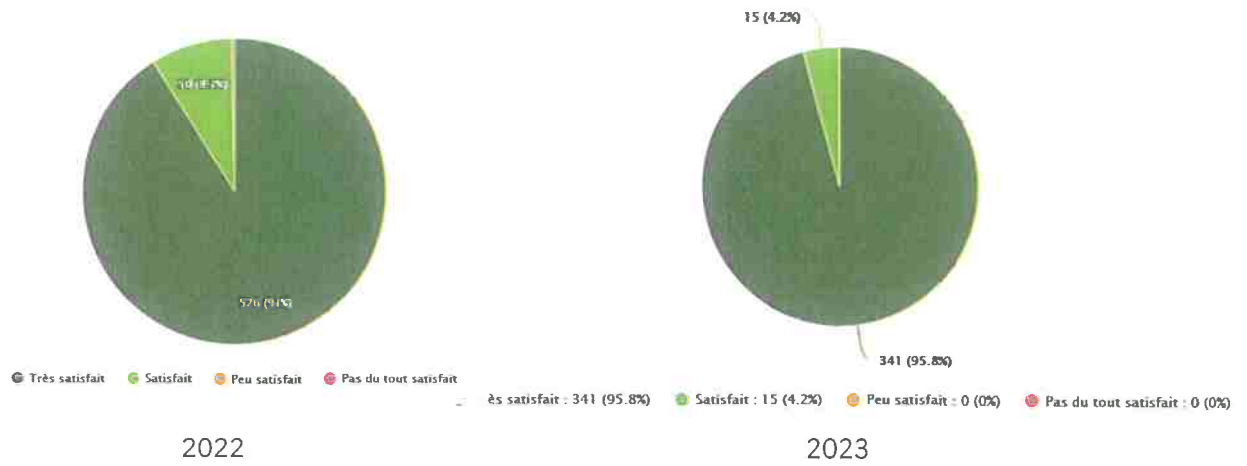
Enfin, cette année a permis de concrétiser un certain nombre d'ambitions, comme :

- 1°. Le lancement des formations de Formateur Incendie et Sécurité.
- 2°. L'inclusion de la réalité virtuelle sur les formations de chef d'agrès tout engin.
- 3°. La généralisation des formations de secours routier renforcé nouvelles générations.
- 4°. Le lancement de la première formation spécifique d'accompagnateurs de proximité.
- 5°. La réalisation d'une formation de formateurs aux premiers secours

La mise en œuvre des formations à destination des sapeurs-pompiers mais aussi du grand public a donné entière satisfaction aux apprenants. En effet, le taux de satisfaction de ces dernières est tout aussi excellent pour la formation des sapeurs-pompiers voire même en légère hausse (puisqu'il atteint cette année 98,9 % : contre 98,6 % en 2022 cf. figure 1), que pour la formation grand public (100 % de satisfaits contre 98,7 % : cf. figure 2).



**Figure 1 : Taux de satisfaction général des apprenants « sapeurs-pompiers » en fin de formation**

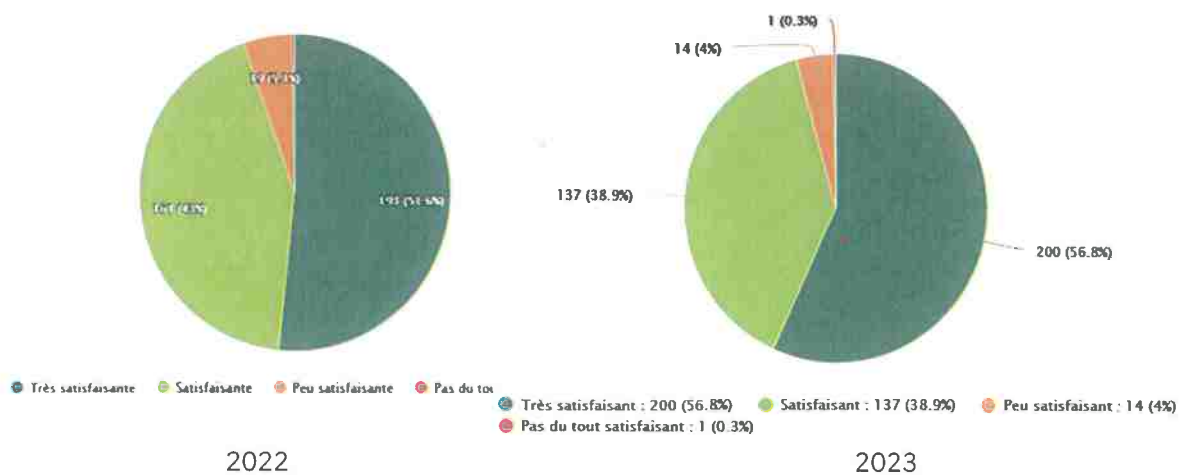


**Figure 2 : Taux de satisfaction général des apprenants « grand public » en fin de formation**

Ce taux de satisfaction a principalement pour origine la généralisation dans les formations des outils de simulations modernes qui permettent de se rapprocher au plus près de la réalité, et cela :

- dans le domaine de l'incendie : par la rénovation entière du centre d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant et la conception de deux outils grandeur nature (dont un dans le Nord du département) permettant de s'entraîner à faire face à de véritables feux. Ce dispositif permet de sécuriser nos binômes qui interviennent dans les missions les plus risquées.
- dans l'activité de secours à personne : par la poursuite de la mise en place des mannequins de simulation haute-fidélité permettant de simuler la complexité d'un corps humain et cela, dès la formation de base de nos sapeurs-pompiers.
- enfin, ce sont nos formations de commandant des opérations de secours, bouleversées en 2022 par la mise en œuvre concrète des formations par la réalité virtuelle qui se voient confortées dans ce mode de formation avec une large réussite.

Un indicateur est particulièrement suivi. Il s'agit de la durée des formations :



**Figure 2 : Taux de satisfaction spécifique à la durée de la formation**

Ainsi, 95,7 % contre 94,6 % en 2022 des apprenants sont satisfaits de la durée des formations. Les apprenants trouvent généralement la formation trop courte.

Enfin, 2024 sera une année d'adaptation de la formation, par le développement de la proximité avec les cadres des casernes, conformément à la réorganisation du dernier trimestre 2023.

Toutes ces adaptations sont contenues dans le projet de plan de développement des compétences 2024 joint en annexe.

Ce plan de développement des compétences évoluera dans le courant de l'année pour s'adapter à la réorganisation, au fur et à mesure de sa déclinaison.

\* \* \* \* \*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/4-16

Nombre de membres :		Le jeudi 14 décembre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Marine MICHEL + Monsieur Dominique MOULIN

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 2 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le rapport n° 2023/4-16 du Président du conseil d'administration ;

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires 28 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'organiser et de planifier les actions de formation afin de former et de développer les compétences de l'ensemble des agents de l'établissement ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ valident le plan de développement des compétences 2024 ;
- ▶ autorisent le Président à le mettre en œuvre ;
- ▶ informent le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en  
Préfecture le **20 DEC. 2023**  
et de la publication-notification  
le : **20 DEC. 2023**

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation,  
le directeur départemental,  
  
Colonel hors classe Alain JUGE

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT